

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-458-1935 portant inscription pour l'année 1935 sur la liste les assesseurs a adjoindre au président du tribunal supérieur d'appel pour former la cour criminelle.

n° 19-458-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 janvier 1935

Numéro JO
n° 459 du 28/02/1935

Date du numéro
28 février 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis et dépendances : Vu le décret du 10 juin 1929: Sur la proposition du chef du Service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Sont inscrits pour l'année 1935 sur la liste où doivent être choisis par voie de tirage au sort les assesseurs adjoindre au Président du tribunal supérieur d'appel pour former la Cour criminelle ; MM. I. Alemant, administrateur adjoint des colonies : 2. Bertrand, négociant: 3. Callard., directeur de la B. I C., succursale de Djibouti; 3, Guinebault, agent de la Compagnie l'Afrique orientale

- 5 Guanadicom. contrôleur des P. T. T.: 6. Hano. directeur de la Société des salines
- 7 Letorr, comptable de la Société franco-éthiopienne, pour le commerce du sel: 8, Maurv, vérificateur des douanes; 9 Pouvioli. directeur général de la Compagnie de l'Afrique orientale maritime et commerciale
- 10 Rousset-Bert, directeur général de société: 11. Parizot. chef des services administratifs de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien ; 12 » Sergent, directeur de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien. Art 2 – Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera .

M. de Coppet